

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« général, »

insérer les mots :

« un risque en matière de santé publique et d'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de renforcer le droit de l'alerte en précisant le champ qu'il recouvre.

Les auditions ont montré que le droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement tel que définit par la loi Blandin n'est pas suffisamment effectif mettant en cause en particulier l'éparpillement législatif.